Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-129-2026

Objet : Actualisation du Régime Indemnitaire

L'an 2026 le 25 juin à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Alain RAULT, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Adil BOUKLATA pouvoir à Caroline DANIEL, Bertrand FAURE pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphane FAVRAIS pouvoir à Sandra LE MEUR, Aline LE BOEDEC pouvoir à Thibaut LE HINGRAT, Nicole OGER pouvoir à Vincent ALLENO, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Christian RANNO pouvoir à Olivier MEROT, Guillaume REBILLARD pouvoir à Arnaud LE BRETON, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER, David TOLLEMER pouvoir à Philippe PIERRE,

MEMBRES ABSENTS

Mickaël COSSON, Ronan KERDRAON, Laurent LUTSE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 58
Nombre de votants : 69

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 juin 2026

Délibération DB-129-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Actualisation du Régime Indemnitaire

EXPOSE DES MOTIFS

SBAA a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel depuis 2017.

Il apparaît nécessaire de revoir les délibérations en lien avec cette thématique pour trois raisons :

- La nécessaire assise juridique du versement de la prime de fin d'année : La Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives sur la gestion de la SBAA. Dans ce document, est visée la « *prime annuelle* » versée aux agents de la collectivité, dont la légalité est contestée. Les magistrats financiers demandent l'intégration de cette prime dans le régime indemnitaire de la collectivité (RIFSEEP).

En effet, si l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit bien le maintien d'avantages collectivement acquis, ceux-ci s'entendent comme ceux existants au sein de la collectivité avant la mise en œuvre de la loi. La loi prévoit de différer cette application jusqu'à l'entrée en vigueur du régime indemnitaire des nouveaux corps ou emplois, celui ayant été fixé par décret (91-875) le 6 septembre 1991, aucun avantage collectivement acquis ne peut être institué après cette date. Le district de St Brieuc ayant été crée le 1er janvier 1992, il ne pouvait instituer un tel avantage collectif qu'est la Prime de Fin d'Année.

- A cela se conjugue, la sécurisation de la chaîne comptable. Depuis le 1er janvier 2023, la responsabilité des gestionnaires publics a profondément évolué. Le législateur a mis fin à un dualisme ancien en matière de responsabilité : d'un côté, celle des comptables publics relevant de la Cour des comptes, et de l'autre, celle des ordonnateurs jugés par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). En lieu et place, un régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP) a été instauré, visant tous les acteurs de la chaîne financière publique (ordonnateurs, comptables, agents publics).

Le régime s'applique désormais à toute personne physique exerçant une fonction de gestion dans un organisme soumis au contrôle de la Cour des comptes ou d'une chambre régionale des comptes (dirigeants, agents...). Il s'applique également aux élus pour certaines infractions (gestion de fait, défaut de paiement d'une condamnation pécuniaire dans le délai légal...).

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

- La nécessité d’actualiser les plafonds de chaque cadre d’emploi au regard des évolutions réglementaires intervenues depuis 2017 qui n’ont pas été intégrées à la délibération socle du RIFSEEP de l’agglomération.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux primes :

- Une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement au regard du niveau de responsabilité et d'expertise que requiert les fonctions exercées par les agents.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en 1 ou 2 fois. Ce complément est facultatif et modulable en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Pour chaque groupe de fonctions de chaque catégorie hiérarchique, un plafond de l'IFSE et du CIA doit être déterminé.

Au sein de chaque cadre d'emplois est décliné un nombre de « groupes de fonctions » à partir de trois critères professionnels qui permettent de moduler les montants individuels. C'est donc la nature des fonctions exercées par l'agent ainsi que son poste et non son grade qui détermine le groupe dans lequel il sera affecté. A chaque groupe de fonctions correspond un plafond annuel de primes.

Les trois critères à prendre en compte sont :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés et le groupe 1 doit être réservé aux postes les plus à responsabilités ou les plus exigeants.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération DB-457-2017 du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

VU la délibération DB-227-2019 du 26 septembre 2019 relative au RIFSEEP et à la PPCR, suite aux évolutions réglementaires ;

VU la délibération DB-335-2019 du 19 décembre 2019 relative à la modification du régime indemnitaire;

VU la décision 199-2020 en date du 28 mai 2020 relative à la modification du régime indemnitaire;

VU la délibération DB-211-2021 en date du 21 octobre 2021 relative à la modification du régime indemnitaire;

VU la délibération DB-276-2023 du 14 décembre 2023 modifiant le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

VU la délibération DB-161-2025 du 25 septembre 2025 relatif au régime indemnitaire en cas de congés longue maladie

VU l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2026 ;

Le bureau statutaire saisi le 11 juin 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

AGRÈGE sans les modifier les plafonds de régime indemnitaire relative à la mise en place du RIFSEEP comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur emploi permanent
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel sur emploi non permanent

Sont exclus du bénéfice du RIFSEEP :

- Les agents de droit privé, apprentis, stagiaires gratifiés, contrats adultes relais et autres contrats relevant du droit privé.
- Les collaborateurs de cabinet (articles R333-1 et suivants)

Les cadres d'emplois bénéficiaires :

- Filière administrative :
    - Les administrateurs,
    - Les attachés,
    - Les secrétaires de mairie,
    - Les rédacteurs,
    - Les adjoints administratifs,

- Filière technique :
    - Les ingénieurs en chef,
    - Les ingénieurs territoriaux,
    - Les techniciens,
    - Les agents de maîtrise,
    - Les adjoints techniques,

- Filière sportive :
    - Les conseillers territoriaux des A.P.S.,
    - Les éducateurs des APS,
    - Les opérateurs des APS,

- Filière animation :
    - Les animateurs,
    - Les adjoints d'animation,

- Filière culturelle (Enseignement artistique) :
    - Les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,

- Filière culturelle (Patrimoine et bibliothèque) :
    - Les conservateurs du patrimoine
    - Les conservateurs des bibliothèques,
    - Les attachés de conservation du patrimoine,
    - Les bibliothécaires,
    - Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
    - Les adjoints du patrimoine.

- Filière médico-sociale (secteur socio-éducatif)
    - Les conseillers socio-éducatifs,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

- Les assistants socio-éducatifs,
- Les éducateurs de jeunes enfants,
- Les agents sociaux,
- Les médecins
- Les infirmiers territoriaux en soins généraux,
- Les puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- Les puéricultrices territoriales,
- Les psychologues territoriaux,
- Les cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Les sages-femmes territoriales,
- Les biologistes, vétérinaires et pharmaciens
- Les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
- Moniteurs éducateurs territoriaux et intervenants familiaux
- Les infirmiers territoriaux,
- Les techniciens paramédicaux territoriaux,
- Les ATSEM,
- Les auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Les auxiliaires de soins territoriaux.

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

➔ Les assistants d'enseignement artistique (à l'exception de l'IFSE Bi-annuel)

<u>Article 2 :</u> Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle, versée mensuellement
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Si ces derniers venaient à évoluer, les plafonds déterminés par SBAA évolueraient dans le même temps sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération.

Les montants votés constituent des plafonds. Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complet et réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

FILIERE	GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER
ADMINISTRATIVE	**Administrateurs** Arrêté ministériel du 22 novembre 2022 Effet au 01 janvier 2023			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 – Directeurs généraux	63 000 €	15 750 €	78 750 €
	Groupe 2 – Directeurs	57 200 €	14 300 €	71 500 €
	Groupe 3 – Chefs de services et Encadrants intermédiaires	51 200 €	12 800 €	64 000 €
	Groupe 4 – Agents sans encadrements	45 400 €	11 350 €	56 750 €
	Attachés Arrêté ministériel du 03 juin 2015 et du 17 décembre 2015 Effet au 01 janvier 2016			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 – Directeurs généraux	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	Groupe 2 – Directeurs	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	Groupe 3 – Chefs de services et Encadrants intermédiaires	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 4 – Agents sans encadrements	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Rédacteurs Arrêté ministériel du 19 mars 2015 et du 18 décembre 2015 Effet au 01 janvier 2016			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Groupe 2 – Encadrants intermédiaires	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	Groupe 3 – Agents sans encadrements	14 650 €	1 995 €	16 645 €
	Adjoints Administratifs Arrêté ministériel du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 Effet au 01 janvier 2016			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1- Encadrants et agents à sujétions particulières	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2- Agents sans encadrements	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

FILIERE	GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER
TECHNIQUE	**Ingénieurs en Chef** Arrêté ministériel du 14 février 2019 Effet au 01 janvier 2019			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 – Directeurs généraux	57 120 €	10 080 €	67 200 €
	Groupe 2 – Directeurs	49 980 €	8 820 €	58 800 €
	Groupe 3 – Chefs de services et Encadrants intermédiaires	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	Groupe 4 – Agents sans encadrements	42 330 €	7 470 €	49 800 €
	Ingénieurs Arrêté ministériel du 5 novembre 2021 Effet au 01 janvier 2021			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 – Directeurs généraux	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	Groupe 2 – Directeurs	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	Groupe 3 – Chefs de services et Encadrants intermédiaires	36 000 €	6 350 €	42 350 €
	Groupe 4 – Agents sans encadrements	31 450 €	5 550 €	37 000 €
	Techniciens Arrêté ministériel du 5 novembre 2021 Effet au 01 janvier 2021			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	19 660 €	2 680 €	22 340 €
	Groupe 2 – Encadrants intermédiaires	18 580 €	2 535 €	21 115 €
	Groupe 3 – Agents sans encadrements	17 500€	2 385 €	19 885 €
	Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise Arrêté ministériel du 16 juin 2017 (publié le 12/08/2017) et Arrêté ministériel du 28 avril 2015 Effet au 01 janvier 2017			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1- Encadrants et agents à sujétions particulières	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2- Agents sans encadrements	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

FILIERE	GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	**Conseillers Socio-éducatifs** Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 Effet au 01 janvier 2020			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Assistants Socio-éducatifs Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 Effet au 01 janvier 2020			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	19 480 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	15 300 €	3 600 €	24 000 €
	Éducateurs de Jeunes Enfants Décret n°2020-182 du 27 février 2020 et Arrêté ministériel du 17 décembre 2018 Effet au 01 mars 2020			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1- Responsable d'établissement	14 000 €	1 680 €	15 680 €
	Groupe 2- Encadrement intermédiaire	13 500€	1 620 €	15 120 €
	Groupe 3- Agents sans encadrement	13 000 €	1 560 €	14 560 €
	Psychologues, sages-femmes, Puéricultrices cadres de santé, cadres territoriaux de santé, infirmiers et techniciens para-médicaux, cadre de santé paramédicaux Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 Effet au 01 mars 2020			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	20 400 €	3 600 €	24 000 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

FILIERE	GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	**Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux** Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 Effet au 01 mars 2020			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	15 300 €	2 700 €	18 000 €
	Infirmiers, techniciens paramédicaux Arrêté ministériel du 31 mai 2016 Effet au 01 mars 2020			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	9 000 €	1 230 €	10 230 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	8 010 €	1 090 €	9 100 €
	Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture (catégorie B) Arrêté ministériel du 31 mai 2016 Effet au 01 janvier 2022			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	9 000 €	1 230 €	10 230 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	8 010 €	1 090 €	9 100 €
	Agents sociaux Arrêtés ministériels du 18 décembre 2015 et du 20 mai 2014 Effet au 01 janvier 2016			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE	GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER
ANIMATION	**Animateurs** Arrêtés ministériels du 17 décembre 2015 et du 19 mars 2015 Effet au 01 janvier 2016			

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Groupe 2 – Encadrants intermédiaires	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	Groupe 3 – Agents sans encadrements	14 650 €	1 995 €	16 645 €
	Adjoints d'animation Arrêtés ministériels du 18 décembre 2015 et du 20 mai 2014 Effet au 01 janvier 2016			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €

FILIERE	GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER
SPORTIVE	**Conseillers des Activités Physiques et Sportives** Décret n°2020-182 du 27 février 2020 et Arrêté ministériel du 23 décembre 2019 Effet au 01 mars 2020			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Éducateurs des Activités Physiques et Sportives Arrêtés ministériels du 17 décembre 2015 et du 19 mars 2015 Effet au 01 janvier 2016			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Groupe 2 – Encadrants intermédiaires	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	Groupe 3 – Agents sans encadrements	14 650 €	1 995 €	16 645 €
	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives Arrêtés ministériels du 18 décembre 2015 et du 20 mai 2014 Effet au 01 janvier 2016			
	Groupe 1 - Encadrants	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

FILIERE	GROUPES DEFINIS REGLEMENTAIREMENT	PLAFOND ANNUEL IFSE	PLAFOND ANNUEL CIA	PLAFOND GLOBAL A NE PAS DEPASSER
CULTURELLE	**Directeurs d'établissements d'enseignement artistique** Décret n°2020-182 du 27 février 2020 et Arrêté ministériel du 3 juin 2015 Effet au 01 mars 2020			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 – Chef de service/Directeur	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	Groupe 2 - Direction d'établissement	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	Groupe 3 – Encadrement intermédiaire	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 4 – Agents sans encadrement	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Conservateurs du Patrimoine Arrêté ministériel du 7 décembre 2017 Effet au 01 janvier 2017			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 – Chef de service/Directeur	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	Groupe 2 - Direction d'établissement	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	Groupe 3 – Encadrement intermédiaire	34 450 €	6 080 €	40 530 €
	Groupe 4 – Agents sans encadrement	31 450 €	5 550 €	37 000 €
	Conservateurs de bibliothèques Arrêté ministériel du 14 mai 2018 Effet au 27 mai 2017			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	34 000 €	6 000 €	40 000 €
	Groupe 2 – Encadrants intermédiaires	31 450 €	5 550 €	37 000 €
	Groupe 3 – Agents sans encadrements	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	Attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux Arrêté ministériel du 14 mai 2018 Effet au 27 mai 2017			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	27 200 €	4 800 €	32 000 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Arrêté ministériel du 14 mai 2018 Effet au 27 mai 2017			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	16 720 €	2 280 €	19 000 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	14 960 €	2 040 €	17 000 €
	Adjoints du patrimoine Arrêté ministériel du 30 décembre 2016 Effet au 01 janvier 2017			
	Sans logement à titre gratuit			
	Groupe 1 - Encadrants	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2 – Agents sans encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260625-DB_129_2026-DE

Article 3 : Instauration d'un IFSE BI-annuel

Agents bénéficiaires :

- agents sur poste permanent quelque soit l'ancienneté
- agent sur contrat de projet

Agents exclus :

- contractuels non permanent (sauf les contrats de projet qui sont inclus)
- apprentis
- agents transférés conservant une prime au titres des avantages acquis, si elle leur est est plus favorable

Conditions de versement :

- versé en 2 fois au prorata du temps de présence et du temps de travail de l'agent sur une année civile.
- Le versement du mois de mai proratise la présence effective du 01 janvier de l'année au 30 juin de l'année et le versement du mois de novembre proratise la présence effective du 01 juillet de l'année au 31 décembre de l'année civile en cours. Son montant est fixé à **1378,10** € bruts par an pour un agent titulaire et **1534,90 €** bruts par an pour un agent contractuel sur poste permanent.

La prime dite annuelle est donc supprimée.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2027.

DECIDE que cette délibération abroge les délibérations suivantes :

- délibération DB-227-2019 du 26 septembre 2019 relative au RIFSEEP et à la PPCR, suite aux évolutions réglementaires ;
- décision 199-2020 en date du 28 mai 2020 relative à la modification du régime indemnitaire;
- délibération DB-211-2021 en date du 21 octobre 2021 relative à la modification du régime indemnitaire;

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 12 des budgets de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 58	Pouvoirs : 11	Total : 69	Exprimés : 69
Voix Pour : 69	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND